Communauté de Communes des PORTES de ROMILLY sur Seine

CONTRAT DE VILLE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS 2023

PRÉFET DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA VILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

APPEL A PROJETS 2023

NOTE D'INFORMATION

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020, désormais prolongée jusqu'à 2023. Son article 1er stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développements entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Désormais, les « Contrats de Ville nouvelle génération » reposent sur :

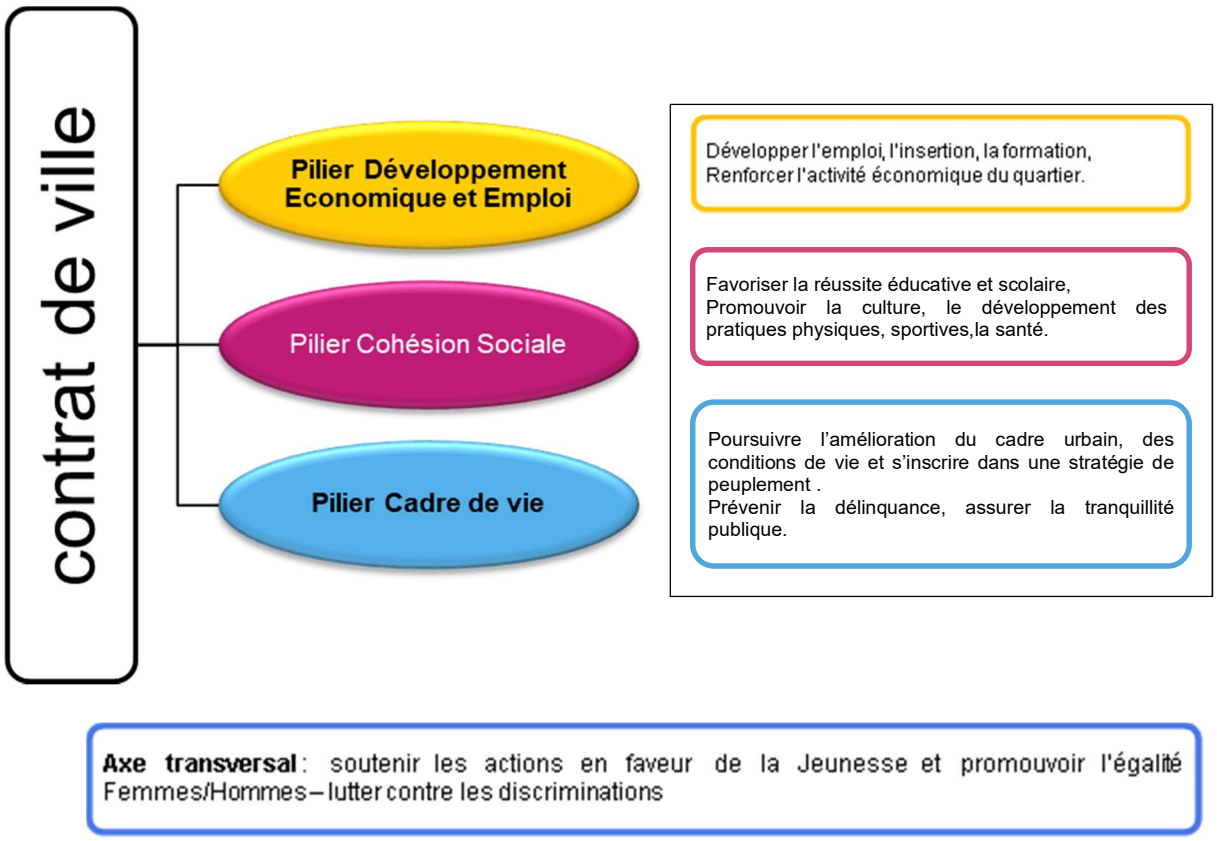

LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine s'inscrit dans un principe préalable d'éligibilité des territoires, fondé sur un critère de géographie prioritaire.

Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine a été identifié au travers du périmètre du quartier communal, comprenant une partie de l'ancienne Zone Urbaine Sensible des LUMIERES et du secteur voisin d'habitat collectif « Alfred BOUCHER/Eugène DELACROIX ».

Il porte désormais la dénomination de quartier prioritaire « LUMIERES/Alfred BOUCHER ».

Nom du Quartier.	Commune	Population du Quartier
Quartier des Lumières, Alfred BOUCHER	Romilly-sur-Seine	1705

*Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 - confirmé par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015

A noter que la CAF de l'Aube identifiait, en 2016, 1841 allocataires sur ce quartier, la population ayant donc évolué à la hausse (18% de la population communale).

POUR VOUS GUIDER

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et l'Etat lancent un appel à projets 2023 à destination des porteurs de projets (associations, collectivités locales, établissements publics, bailleurs, acteurs économiques) **qui souhaitent mettre en place des actions au bénéfice des habitants** du quartier des LUMIERES/Alfred BOUCHER.

Les **projets d'action doivent être en adéquation avec les axes stratégiques et orientations** définis dans le Contrat de Ville et notamment,

- **EMPLOI/INSERTION/FORMATION**
  OU
- **PUBLIC de 12-18 ans**

se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles.

Dans le cadre du Contrat de Ville, la programmation est partenariale et annuelle.

Pour réaliser votre projet d'action, vous pouvez solliciter des subventions (avec un autofinancement minimum obligatoire 20%) soit près de l'Etat, c'est à dire de l'ANCT (DDETSPP), soit de la Communauté de Communes, sans omettre en priorité les subventions dites de « droit commun ».

A. DEMANDE DE SUBVENTION

La CCPRS

1. Le porteur intéressé **renseigne** impérativement la **demande de subvention** à renvoyer par voie électronique, avant le 25 novembre 2022 au service Cohésion Sociale (ne pas hésiter à téléphoner pour informations de 8h30 à 12h00).
   Le format est téléchargeable sur le site de la CCPRS, rubrique Cohésion Sociale, ou à votre disposition en prenant contact avec le service Cohésion Sociale (06 29 28 90 66). Il devra être retourné à l'adresse suivante : olga.payen@ccprs.fr.

2. **Les porteurs de projets sont appelés** à présenter leurs projets devant les financeurs du Contrat de Ville réunis en **commission partenariale le 6 DECEMBRE 2022**. Les fiches de synthèse seront adressées aux autres financeurs, pour avis. Des rdv individuels sont communiqués avec ordre de passage.

3. **A l'issue de cette commission partenariale, la commission communautaire « Politique de la Ville » se réunira afin de flécher les subventions** pour saisine du bureau communautaire en vue de la délibération du conseil communautaire et **vote de la subvention**.

ATTENTION: Les notifications de décisions seront transmises aux porteurs, par chaque financeur sollicité, après décision des différentes institutions. Les notifications de refus feront l'objet d'un courrier motivé.

B. CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION

C. PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS POUR LA CCPRS

L'instruction se déroule en deux temps :

1/ Une première étape déterminera la **RECEVABILITE** ou non des dossiers déposés (avis recevables ou irrecevables).

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INCITES A ECHANGER SUR LE/LES DOSSIER(S) EN AMONT DU DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION.

- **Critère géographique :** Les actions concernent **majoritairement** les habitants(es) du QPV,
- **Critère de réalisation :** Les actions peuvent se réaliser dans le quartier ou en dehors,
- en année civile du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- selon le calendrier scolaire *(seulement si elles sont liées directement au rythme scolaire)* et donc au plus tard fin juin 2024.

- **Critères de sélection des projets, dans l'ordre :**

➢ Les projets doivent répondre à au moins un des objectifs du Contrat de Ville et pourquoi pas s'enrichir des apports des groupes de travail de l'évaluation pour les deux thématiques retenues (Insertion/Emploi/Formation et Réussite éducative/Scolaire et Parentalité),
➢ La capacité à réellement faire « effet levier » sur la problématique identifiée ou à améliorer la situation rencontrée par les habitants et la clarté du mode opératoire,
➢ La cohérence et la complémentarité avec l'action des autres partenaires quand elle existe et la prise en compte et la mobilisation des partenaires institutionnels, associatifs et/ou des publics visés pour la construction du projet (Conseil Citoyens),
➢ La cohérence financière et la recherche de cofinancements,
➢ La nécessité de développer les projets répondant aux axes transversaux,
➢ **La capacité à présenter et à mettre en place des indicateurs pertinents de suivi mesurant l'effet levier de l'action conduite.**

A RESPECTER :

➢ Le seuil de demande de soutien financier minimal est fixé à 500 euros pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,
➢ Le dossier doit être complet au moment du dépôt,
➢ Les reconductions d'actions devront faire apparaître dans la fiche de présentation ou en annexe, le bilan intermédiaire ou définitif de l'action 2022,

Rappel : les crédits spécifiques n'ont pas vocation à financer :

- -Le fonctionnement courant des structures (les frais de structure peuvent être précisés dans le plan de financement et dans la limite de 10% du montant de la subvention), les dépenses d'investissement et les manifestations évènementielles.

2/ Une seconde étape déterminera le **FINANCEMENT** ou non des actions déposées (avis favorables ou défavorables). Les avis définitifs seront alors validés par le conseil communautaire.

D. LES CREDITS MOBILISABLES

La règle : financement de droit commun + les crédits Politique de la Ville
Le Contrat de Ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des signataires dans le cadre de leurs politiques ordinaires (crédits de droit commun)

Dans le cadre de l'appel à projets, les financements spécifiques sollicités viennent en complément des crédits de droit commun.
Pour **mobiliser les crédits de droit commun, les porteurs sont appelés à se rapprocher directement des services gestionnaires** :

- Etat **:** FIPD, MILDECA, CNDS, BOP104, FONJEP, ARS, PDASR,
  Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP), Mme Katherine FOURCAUDOT katerine.fourcaudot@aube.gouv.fr, Mme Stéphanie JACQUIER stéphanie.jacquier@aube.gouv.fr (tél. 03.25.70.48.52),
  Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité : Mme Karine SOUTHON-BASTARD, karine.southon-bastard@aube.gouv.fr (tél : 03.25.70.46.68),
  Direction Régionale des Affaires Culturelles, Pôle Démocratisation et industries culture, Conseillère pour l'action culturelle, territoriale et interministérielle pour l'Aube et la Haute-Marne, Mme Pascale VALENTIN-BEMMERT pascale.valentin-bemmert@culture.gouv.fr,

- Département, à titre d'information : consulter la circonscription locale arnaud.simart@aube.fr,
- Ville de Romilly-sur-Seine : Service Vie Associative (tél : 03.25.39.43.80),
- Région GRAND EST,
- Caisse d'Allocations Familiales : à titre d'information anne.ossut-corbin@caftroyes.cnafmail.fr,

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR L'APPEL A PROJETS

CCPRS
Service Cohésion Sociale-Hôtel Communautaire
9 bis Place des Martyrs pour la Libération
10 100 ROMILLY-SUR-SEINE
Tél: 06 29 28 90 66 Olga PAYEN, olga.payen@ccprs.fr,
Tél: 06 44 11 15 24 Laurence D'AGOSTINO, laurence-renault.dagostino@ccprs.fr,
Tél: 03 25 39.53.56 – standard.